

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - MM

**Arrêté préfectoral portant suppression de l'installation classée exploitée à SIN-LE-NOBLE par la société VOISIN en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et ses articles L171-7, L171-8, L171-10, L171-11, L172-1, L511-1, et L514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 mettant en demeure la société VOISIN – siège social : appartement 22, Bâtiment Jean Moulin, 5 place Jean Jaurès à DECHY (59187) - de régulariser la situation administrative de son établissement situé 470 Avenue des Fusillés à SIN-LE-NOBLE (59450), dans un délai de 3 mois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant suspension de l'activité de Monsieur Guy VOISIN dans l'attente de la régularisation administrative de son établissement situé à SIN-LE-NOBLE ;

Vu les visites d'inspection du 01 février 2017 et du 16 mars 2017 réalisées sur le site de la société VOISIN à SIN LE NOBLE ;

Vu l'engagement écrit transmis à Monsieur le Préfet du Nord en date du 21 mars 2017 dans lequel l'exploitant s'engage à cesser toute activité et à remettre le site dans son état initial ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2017 transmis à l'exploitant par courrier du 12 avril 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu la visite d'inspection du 07 septembre 2017 réalisée sur le site de la société VOISIN à Sin Le Noble ;

Vu le rapport en date du 16 octobre 2017 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté de suppression envoyé à l'exploitant par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu l'absence d'observations émises par l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Considérant que lors des visites d'inspection du 01 février 2017, 16 mars 2017 et 07 septembre 2017 susvisées, il a été constaté que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'il n'a pas procédé à la régularisation administrative de ses activités ;

Considérant que malgré l'engagement écrit de l'exploitant en date du 21 mars 2017 de cesser toute activité, celle-ci perdure sur le site ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de la société VOISIN et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions du 2° de l'article L. 171-7 du même code en ordonnant la suppression des installations de la société VOISIN, en cessant définitivement les travaux, opérations ou activités ainsi qu'en imposant la remise en état des lieux des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Objet**

La procédure de suppression, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, et la remise en état d'une installation classée prévue à l'article L. 171-7 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société VOISIN – siège social : Appartement 22, Bâtiment Jean Moulin, 05 Place Jean Jaurès à DECHY (59187) -, ci-après dénommée l'exploitant, pour l'installation située 470 Avenue des fusillés à SIN LE NOBLE (59450).

Ces installations seront supprimées dans les 15 jours suivant la notification du présent arrêté.

### **Article 2 –**

La remise en état du site consiste à procéder à l'évacuation et à l'élimination dans des filières agréées des Véhicules Hors d'Usage et déchets présent sur le site dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 – Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

#### Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

#### Article 5 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de SIN-LE-NOBLE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de SIN-LE-NOBLE, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ( [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Sanctions).

Fait à Lille, le 21 FEV 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES



